

3^e Session de négociations tarifaires (TORQUAY 1950)P A K I S T A N

Liste des demandes de concessions présentées par la FRANCE sur le tarif douanier du PAKISTAN.

Le signe (X) indique les positions négociées avec la FRANCE à Genève en 1947

N ^{os} du Tarif du PAKISTAN	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
3 (2)	Poisson, salé, sec	ad val.	18%		12%	droit fisc.
ex 9 (3)	Clous de girofle et poivre	ad val.	54%	45%	30%	droit fisc.
X 9 (6)	Gousses de vanille	ad val.	20%		Recond.	"
13	Matières colorantes et tannantes de toute sorte	ad val.	30%		15%	"
ex 13 (1)	Ecorces de châtaignier pour tannage	ad val.	3 3/5%		Cons.	"
ex 13 (4)	Gomme arabique et colophane	ad val.	24%	24%	15%	"

N ^{os} du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits Géné- raux	actuels Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Observations
ex 15	Graisse végétale alimentaire	ad val.	30%		12%	droit fiscal
15 (2)	Cire d'abeille	ad val.	30%		12%	"
15 (7)	Huiles végétales de coco, d'arachides et de graine de lin	ad val.	42%		36%	"
X ex 22 (2)	Vins ne contenant pas plus de 42% d'esprit de preuve a) - Champagne en provenance du pays d'origine, bénéficiant dans ce pays d'une appellation d'origine contrôlée et accompagné d'un certificat d'origine agréé par l'Administration douanière du Pakistan.	Gal.imp.	Rs.16/8		Rs.9	"
	b) - Autres sortes de vins A) - Vins en provenance du pays d'origine, bénéficiant dans ce pays d'une appellation d'origine contrôlée et accompagnés d'un certificat d'origine agréé par l'Administration douanière du Pakistan.	Gal.imp.	Rs.9/18		Rs.4	"
	B) - Autres	Gal.imp.	Rs.9/18		R.	"

N°s du tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman-	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
22 (4)	ex (a) (A) Brandy et autres spiri- tueux de toute sorte en prove- nance du pays d'origine, béné- ficiant dans ce pays d'une ap- pellation d'origine contrôlée et accompagnés d'un certificat d'origine agréé par l'Adminis- tration douanière du Pakistan	Gal.imp.	Rs.67/8		Rs.25	droit fiscal
	(B) - Autres	Gal.imp.	Rs.75		Rs.40	
	(b) Liqueurs, cordiaux, autres pré- parations contenant de l'al- cool n.d.	Gal.imp.	Rs.90		Rs.67	droit fisc.
	Les mêmes, non déclarés de ma- nière à indiquer que leur force ne doit pas être constatée.	Gal.imp.	Rs.67/8		Rs.25	"
X 22 (5)	Spiritueux					
	(a) Bitters					
	(i) déclarés de manière à indiquer que leur force ne doit pas être constatée	Gal.imp.	Rs.73/2	Rs.67/8	Rs.67/8	"
	(ii) déclarés d'une autre manière	Gal.imp.	Rs.55/5	Rs.50/10	Rs50/10	"
X	(c) Parfumerie à l'alcool	Gal.imp. ou ad. val.	Rs.60 ou 25% +25% du droit perçu		Rs40 ou 15% +15% du droit perçu	"
X	(d) Rhum	Gal.imp.	Rs.55/5	Rs.50/10	Rs50/10	"

N°s du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits Géné- raux	actuels Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Observa- tions
25 (1 et 2)	Sel		exempt.		Consol.	droit fiscal
X 28	Produits chimiques pharmaceutiques et médicaments	ad val.	36%	26%	26% et ré- vision des va- leurs tari- faires	"
28 (4)	Cendre de soude	ad val.	30%	18%	18%	"
28 (5)	Chlorure de magnésium	Cwt. ou ad val.	12 an- nas ou 25% + 20% du droit perçu		15%	droit pro- tecteur
28 (6)	(b) Sulfate de magnésie	ad val. ou cwt.	25% ou R. 1/4 + 20% du droit perçu		15%	droit fiscal
ex 28 (8)	Acides borique et oxalique, tar- trique, naphthaline, chlorate et chlorure de potassium, cyanure de potassium, bicarbonate de soude, borax, silicate de sodium	ad val.	30%		15% et ré- vision des va- leurs tarifaires	"
28 (9)	Saccharine	Lb.	Rs .7/8		Rs .2/4	"

N ^{os} du tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
28 (14)	Articles de toilette : (a) poudre de talc, etc... (b) n.d.a.	ad val. ad val.	30% 37 1/2%		15% 18%	droit fisc. "
28 (15)	Chlorure de calcium	cwt.	Rs. 4/14	Rs. 3/4	Rs. 3/4	droit prot.
28 (16)	Acide phosphorique	cwt.	Rs. 11	Rs. 7/6	Rs. 7/6	"
28 (18)	Composés du sodium : (a) Phosphates de sodium (b) Sulfite et bisulfite de sodium (c) Thiosulfate de sodium	cwt. cwt. cwt.	Rs. 11 Rs. 12 Rs. 7/8	Rs. 7/6 Rs. 8 Rs. 5	Rs. 7/6 Rs. 8 Rs. 5	" " "
ex30	Bleu d'outre-mer	ad val.	36%	24%	24%	droit fisc.
30 (2)	Couleurs et articles pour peintres: (a) Minium (b) Céruse (c) Blanc de zinc	ad val. ou par cwt. ad val. ou par cwt. ad val. ou par cwt.	30% ou Rs 4/12 +20% du droit perçu 30% 30% ou Rs .6 +20% du droit perçu	24% 24% 24%	15% 15% 15%	" " "

N°s du tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
30 (2)	(d) Couleurs d'autres sortes :					
	(i) en emballages d'une livre ou plus	ad val. ou par cwt.	30% ou Rs 8/8 +20% du droit perçu	24%	15%	droit fiscal
	(ii) en emballages d'1/2 à 1 lb.	ad val. ou par cwt.	30% ou Rs 11/4 +20% du droit perçu	24%	15%	"
	(iii) en emballages d'un quart à 1/2 lb.	ad val. ou par cwt.	30% ou Rs .17 +20% du droit perçu	24%	15%	"
	(iv) en emballages de moins d'un quart lb.	ad val. ou par cwt.	30% ou Rs .24 +20% du droit perçu	24%	15%	"
30 (4)	Barytes, térébenthines, vernis ne contenant pas de pétrole dan- gereux.	ad val.	30%		15%	"
30 (5)	Plombagine et graphite	ad val.	36%	24%	20%	"
31, 31 (2), 31 (3)	Huiles essentielles naturelles et synthétiques	ad val.	30%		18%	"

N°s du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman-	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
31 (1)	Huiles essentielles naturelles	ad val.	36%	24%	18%	droit fiscal
31 (5)	Parfumerie non dénommée ailleurs	ad val.	30%		20%	"
32	Savon non dénommé ailleurs	ad val.	30%		15%	"
32 (1)	Savon de toilette	ad val. ou cwt.	25% Rs. 20 + 20% du droit perçu		15% ou Rs.12 + 10% du droit perçu	"
32 (2)	Savon de ménage :					
	(a) en barres	Cwt.	Rs.4,12 4/5		Rs.2.8	"
	(b) autre	Cwt.	Rs.7,12 4/5		Rs.4.12	"
Ex 33	Colle non dénommée ailleurs	ad val.	30%		20%	"
39 (1)	Pneumatiques, chambres à air et articles manufacturés de caout- chouc	ad val.	30%		20%	"
40	Bois, etc..	ad val.	30%		15%	"
40 (4)	Contreplaqués et feuilles de pla- cage	ad val.	30%		15%	droit prot.
Ex 44	Papier à cigarette en carnet	ad val.	30%		15%	droit fiscal
X Ex 44	Papier à cigarette en rouleaux et bobines	ad val.	20%		15%	"
47 (1)	Fils de soie à coudre	ad val.	30%		15%	droit fisc.

N°s du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
47 (2)	Fils de rayonne	ad val. ou Lb.	25% ou 5 an- nas +20% du droit perçu		15%	droit fiscal
47 (3)	Fils de laine non dénommés ailleurs	ad val.	30%		15%	"
47 (4)	Fils de laine pour tissage et laine à tricoter	ad val.	30%		15%	"
47 (6)	Fils et filés de coton, fils de coton à coudre ou à repriser :					"
	(a) au dessus du n° 50	ad val.	7 1/2%	6%	Consol.	"
	(b) n° 50 et au-dessous	ad val. ou par Lb.	6 1/4% ou 1 7/8 annas + 20% du droit perçu	5% ou 1 1/4 annas + 20% du droit perçu	Suppres- sion du supplé- ment de 20% du droit perçu	"
Ex 47 (7)	Fils et filés de lin	ad val.	30%		15%	"
48 (c)	Tissus autres que les pongés, con- tenant plus de 90% de soie	ad val. ou par Lb.	50% ou Rs.2 + 50% du droit perçu		20% ou 14 annas + 20% du droit perçu	"

N ^{os} du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
48 (1)	Tissus non dénommés, contenant plus de 90% de soie artificielle	ad val. ou par yard ²	50% ou 4 an- nas	30% ou 2 1/2 annas + 50% du droit perçu	35% ou 3 annas + 40% du droit perçu	droit fisc.
48 (2)	Tissus de laine	ad val. ou par Lb	25% ou Rs 1/2 + 20% du droit perçu		Consol.	droit fiscal
48 (4)	(a) Tissus contenant plus de 50% de soie naturelle ou artificielle ou des deux	ad val. ou par Lb.	50% + Rs. 2 + 50% du droit perçu		35% + R. 1	droit fisc.
	(b) Tissus ne contenant pas plus de 50% de soie naturelle ou artificielle ou des deux :					
	(i) Contenant plus de 10% de soie artificielle	ad val. ou par Lb.	50% ou Rel/8 + 20% du droit perçu		35% ou R. 1 + 15% du droit perçu	droit fisc.
	(ii) ne contenant pas de soie artificielle ou n'en contenant pas plus de 10%	ad val.	60%		35%	"

Nos du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
48 (5)	Tissus non dénommés ailleurs, ne contenant pas plus de 10% de soie mais plus de 10% et pas plus de 90% de soie artificielle : (a) Contenant 50% ou plus de coton (b) Ne contenant pas de coton ou en contenant moins de 50%	ad val. ou par yard ²	50% ou 3 1/4 annas + 20% du droit perçu	30% ou 2 annas + 20% du droit perçu	35%	droit fisc.
		ad val. ou par yard ²	50% ou 4 annas + 20% du droit perçu	30% ou 2 1/2 annas + 20% du droit perçu	35%	"
48 (7)	Tissus n.d.a. ne contenant pas plus de 10% de soie ou 10% de rayonne ou 10% de laine ou 50% de coton	ad val.	30%		20%	"
48 (9)	(a) Tissus de coton imprimés (b) Tissus de coton autres	ad val. ad val.	42% 42%	21% 18%	25% 22 1/2%	" "
48 (10)	Tissus contenant du fil d'or ou d'argent	ad val.	75%		30%	"
49 (1)	Coupons constituant réellement des fins de pièces de tissus	ad val.	42%	30%	30%	"
51	Chaussettes et bas faits entièrement ou principalement de soie naturelle ou artificielle.	ad val.	75%		35%	"

N°s du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
52	Articles d'habillement, de bonneterie, de mercerie, de nouveauté et de draperie non dénommés ailleurs	ad val.	30%		20%	droit fisc.
Xex 55	Chapeaux, casquettes et bonnets et articles de chapellerie n.d.a.	ad val.	20%		15%	"
56	Parasols et ombrelles ainsi qu'accessoires pour parapluies, parasols et ombrelles	ad val.	30%		15%	(droit fisc. voir déci- sion n° 1-9- 3-46
56 (1)	Parapluies	ad val.	25%		15%	(droit fisc. voir déci- sion n° 1-9- 3-46
60	Verre et articles de verre n.d.a. et articles laqués	ad val.	30%		20%	droit fisc.
60 (3)	Verroterie, perles de verre et fausses perles	ad val.	60%		45%	"
61 (5)	Fils d'argent, feuilles d'argent, paillettes et lamettes métalliques et tous articles similaires, en tous métaux ou en imitation d'or et d'argent	ad val.	75%		15%	"
63 (2)	Fer ou acier en forme de L, U, T, méplats (autres qu'en acier d'alliage, à outils ou spécial), poutrelles et Z, ainsi que pour rigoles et pilotis :					

N°s du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels Géné- raux	Préfé- rentiels	Droits deman- dés	Observa- tions
63 (2) (suite)	(a) non usinés		lfs. 1/3 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 40 par Ton- ne + 20% du droit perçu	1 fs. 1/3 le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 10% ad val. + 20% du droit perçu	1 fois le droit d'accise sur les lingots d'acier + 10% du droit perçu	droit fisc.
	(b) Usinés		lfs. 1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 40 par T. + 20% du droit perçu		1 fois le droit d'accise sur les lingots d'acier + 10% du droit perçu	"
63 (3)	Barres et tiges, en fer ou acier, autre que l'acier d'alliage; à outils ou spécial		lfs. 1/3 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 39 par T. ou 20% ad val. + 20% du droit perçu	1 fs. 1/3 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 10 par T. ou 10% ad val. + 20% du droit perçu	1 fois le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 10% ad val. du droit perçu	"

N°s du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
63 (6)	Tuyaux et tubes en fonte et leurs accessoires	par tonne	Rs. 69	12%	Rs. 55	droit fisc.
63 (8)	Lingots d'acier, blooms, billettes et lopins de fer ou d'acier, à l'exception des pièces de moins d'1 1/2 Ponces de côté ou d'épaisseur		Droit d'accise sur les lingots d'acier ou 15 5/8% ad val.+20% du droit perçu		Droit d'accise sur les lingots d'acier ou 7 1/2% ad val.+ 10% du droit perçu	droit fisc.
63 (10)	Fers-blancs et tôles étançées y compris les fers-blancs très minces et chutes de ces fers-blancs ou tôles en acier		1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 59 par Tonne + 20% du droit perçu	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 38 par Tonne + 20% du droit perçu	1 fois le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.30 par Tonne + 10% du droit perçu	droit fisc.
63 (12)	A. Boulons et écrous en fer ou en acier, y compris les boulons à crochet et les écrous de toiture, à l'exclusion des boulons et écrous d'éclisse.		1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier +Rs 1/9par Cwt +20% du droit perçu	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 10%ad val.+ 20% du droit perçu	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier +8 annas par cwt.	droit fisc.

N°s du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Précé- rentiels		
63 (12) (suite)	B. Boulons d'éclisse et leurs écrous en fer ou en acier		1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.4/5 par cwt. + 20% du droit perçu	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier, ou 10% ad val.,+20% du droit perçu	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier, + R. 1 par cwt.	droit fisc.
63c(14)	Feuillards et bandes en fer ou acier	ad val.	24%	12%	15%	droit fisc.
63 (16)	Clous et rondelles en fer ou acier	ad val.	183/4%		Consol.	
63 (17)	Tuyaux et tubes en fer ou en acier		1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 35 par tonne + 20% du droit perçu	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs. 12 par tonne + 20% du droit perçu	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.18 par ton- ne	droit fiscal
63 (21)	B. (a) Aiguilles et croisements y compris les tringles de connexion et parties constitutives pour rails de tramways pesant 30 livres et plus par yard.		1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 20% ad val + 20% du droit perçu	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 10%adv. + 20% du droit perçu	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 15% ad val.	droit fisc.

N ^{os} du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
66	Cercles, feuilles et autres ouvrages n.d.a., en aluminium	ad val.	30%		20%	droit fisc.
70 (1)	Alliages non-ferreux et articles manu- facturés de métaux et d'alliage n.d.a.	ad val.	30%		20%	"
71 et 71 (1)	Quincaillerie et outils à main	ad val.	30%		20%	"
71 (2)	Coutellerie de toutes les sortes non dénommée ailleurs	ad val.	30%		20%	"
72	Pompes, moteurs, compresseurs, chaudières machines textiles, appareils de le- vage, concassage, manutention	ad val.	10%		Consol.	"
X 72 (4)	Ascenseurs pour personnes ainsi que leurs parties et accessoires	ad val.	25%		R.	"
72 (10)	Machines à tricoter et leurs parties, actionnées à la main ou exigeant une force de moins d'un quart de cheval	ad val.	36%	24%	25%	"
73 (1)	Instruments, appareils et dispositifs électriques	ad val.	36%	24%	25%	"
73 (2)	Instruments, appareils et dispositifs électriques	ad val.	30%		20%	"
73 (4)	Instruments et appareils de radiophonie, etc...	ad val.	70%	56%	30%	"

Nos du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits demandés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
73 (5)	Articles en faïence et en porcelaine pour l'électricité :					
	(a) Isolateurs d'arrêt double isolateurs Sinclair, isolateurs Sinclair, isolateurs Cordeaux ou du type à montage sur support, non dénommés ailleurs :					
	(i) montés	ad val. ou par dz.	25% ou RS. 1/2 + 20% du droit perçu		20% ou 6 annas	droit fisc.
	(ii) non montés	ad val. ou par dz.	25% ou 14 annas + 20% du droit perçu		20% ou 12 annas	droit fisc.
	(b) Bornes doubles	ad val. ou par grosse de paires	25% ou 4 an- nas+20% du droit perçu		20% ou 3 an- nas	droit fisc.
	(c) Isolateurs d'espacement	ad val. ou par grosse de paires	25% ou 2 an- nas+20% du droit perçu		20% ou 2 an- nas	droit fisc.

N°s du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
73 (5) (suite)	(d) Rosaces de plafond :					
	(i) montées	ad val. ou par dz.	25% ou 10 an- nas +20% du droit		20% ou 8 annas	droit fisc.
	(ii) non montées	ad val. ou par dz.	25% ou 8 an- nas +20% du droit		20% ou 6 annas	droit fisc.
	(e) Fusibles pour boîtes de jonction :					
	(i) montés	ad val. ou par dz.	25% ou 8 an- nas +20% du droit		20% ou 6 annas	droit fisc.
	(ii) non montés	ad val. ou par dz.	25% ou 6 an- nas +20% du droit		20% ou 6 annas	droit fisc.
74	Wagonnets à charbon, wagonnets à basculer, etc...		1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.40 par Tonne ou 20% adv. +20% du droit	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier ou 10% ad val. +20% du droit	1 fs.1/2 le droit d'accise sur les lingots d'acier + Rs.10 par Ton- ne ou 12% ad val.	droit fisc.

N°s du Tarif du Pakistan	Désignation des Produits	Unités de per- ception	Droits actuels		Droits deman- dés	Observa- tions
			Géné- raux	Préfé- rentiels		
74 (1)	Tramways, leurs parties constitutives et leurs accessoires	ad val.	30%		20%	droit fisc.
74 (2)	Matériel de chemin de fer, etc..	ad val.	18 3/4%		15%	droit fisc.
et (3)						
75 (1)	Automobiles, y compris les taxis, valant jusqu'à Rs. 7500.	ad val.	52 1/2%	42%	30%	droit fisc.
75 (5)	Cycles (autres que motocycles)	ad val.	36%	24%	25%	droit prot.
75 (6)	Cadres de bicyclette	ad val.	36%	24%	25%	"
75 (7)	Guidons de bicyclette	ad val.	36%	24%	25%	"
75 (8)	Pièces et accessoires de cycle non dé- nommés ailleurs	ad val.	36%	24%	25%	"
77	Instruments, appareils, etc...	ad val.	36%	24%	25%	droit fisc.
77 (2)	Instruments, optiques, scientifiques	ad val.	30%		20%	"
77 (3)	Dents artificielles	ad val.	30%	18%	20%	"
ex 78	Horloges et réveils	ad val.	60%		30%	"
85 (1)	Articles pour fumeurs	ad val.	75%		40%	"
						"
						"

NOTAS :

(I) La FRANCE se réserve de reprendre à son compte la négociation des positions négociées aux Conférences précédentes par l'INDE BRITANNIQUE et le PAKISTAN avec des pays tiers au cas où ceux-ci ne reprendront pas à Torquay les pourparlers à leur sujet.

(II) - Fils et tissus de coton

La FRANCE demande que soient assimilés aux articles de coton pur les articles textiles (fils et tissus) formés d'un mélange intime, dans le fil, de coton et de fibranne, lorsque la proportion de cette dernière matière n'excède pas 10%, avec toutefois une tolérance technique de 10% sur le poids de la fibranne ainsi incorporée au coton.

SECRET.



DELEGATION OF PAKISTAN

Dorchester Hotel,
Torquay.

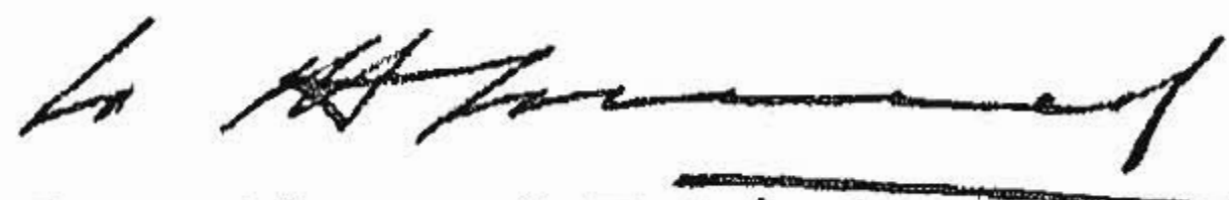
Ref: No.9/Pakdel.

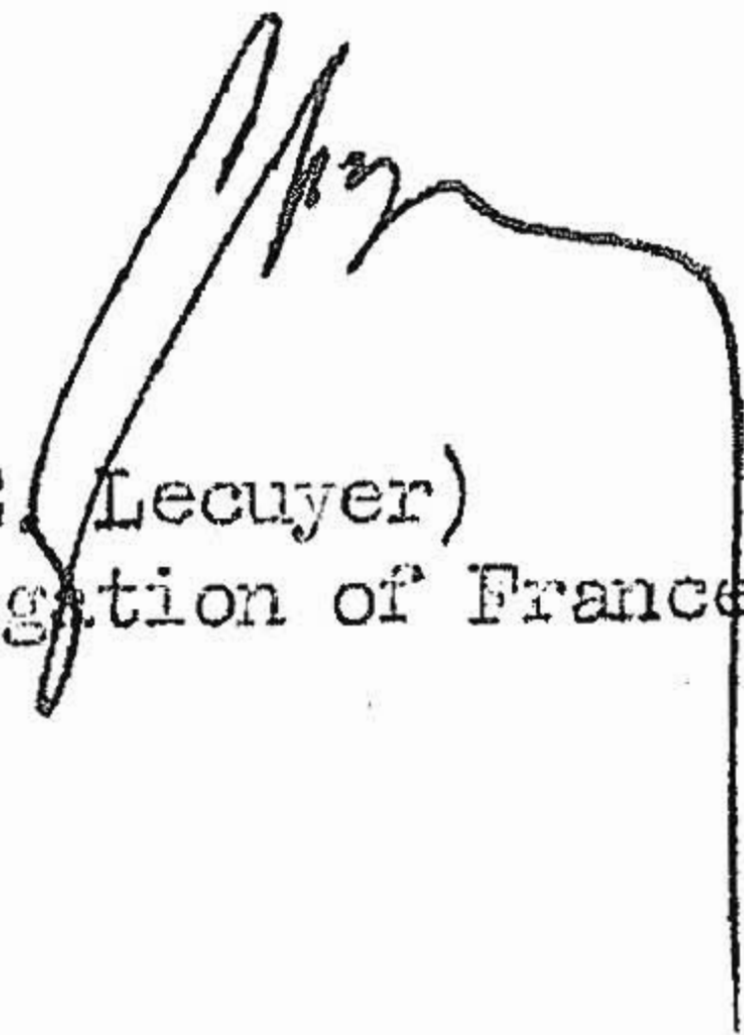
8th January 1951.

Bilateral Tariff Negotiations, Pakistan - France.

The Delegation of Pakistan and the Delegation of France inform the Executive Secretary that they have completed their bilateral negotiations.

No requests having been formulated by the Government of Pakistan, and no concession having therefore been made by the Delegation of France, the above named Delegations accordingly enclose herewith two copies of the list of concessions of Pakistan agreed upon.


for the Delegation of Pakistan.


(E. Lecuyer)
for the Delegation of France.

To
The Negotiations Officer,
G.A.T.T. Secretariat,
Princes Hotel,
Torquay.

Encls. 2.

SECRET.

TORQUAY TARIFF NEGOTIATIONS.

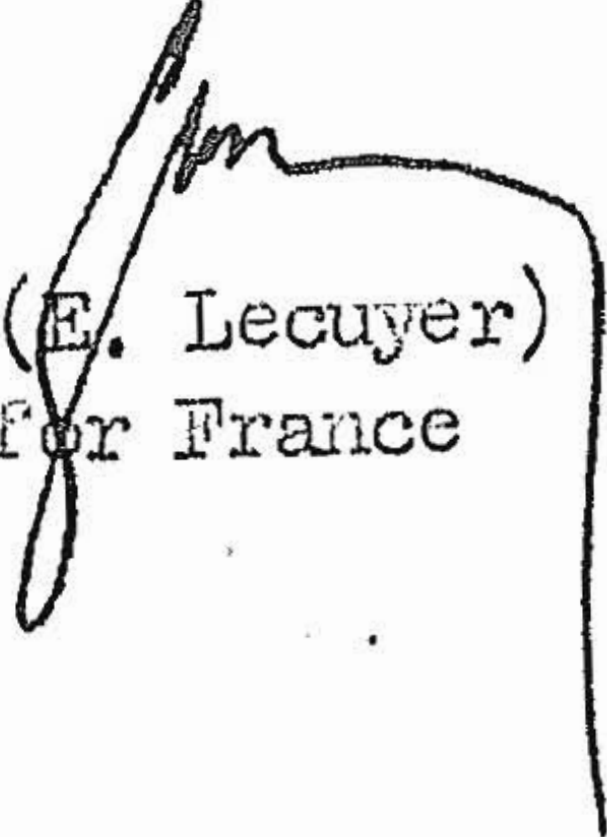
Final List of Items on Which Pakistan offers Concessions to France.

.....

<u>Pakistan Customs Tariff Item No.</u>	<u>Description of Product.</u>	<u>Standard rate of Duty.</u>	<u>Offer.</u>
13	Dyeing and tanning substances, all sorts, not otherwise specified.	30%	25%
Ex 61(5)	Gold and silver thread.	60%	50%

Torquay, 8th January 1951


(G. Aziz Ahmad)
for Pakistan


(E. Lecuyer)
for France